

Date de la convocation: 13/09/2022

Date de l'annonce publique: 13/09/2022

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Luc Feller, échevins
Jean Beissel, Michèle Bernard, Sven Bindels, Tom Kerschenmeyer, Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid, Roland Trausch et Claudine Vervier-Wirth, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) Ed Buchette et Romain Rosenfeld, conseillers

Vote public Nadine Schmid

Votant par procuration /

Ordre du jour

1. Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2023 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.
2. Projet et devis : 4/410/221313/99001 – Travaux extraordinaires de mise en état de la voirie rurale en 2022.
3. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) adoption d'un règlement communal en exécution de l'article 27 de la loi modifiée du 21/09/2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ;
 - b) projet d'aménagement particulier « nouveau quartier – PAP NQ » concernant des fonds sis à Holzem au lieu-dit « route de Garnich » : prise d'une nouvelle décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - c) projet d'aménagement particulier « nouveau quartier – PAP NQ » concernant des fonds sis à Capellen au lieu-dit « Centre, route d'Arlon » : prise d'une nouvelle décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - d) adoption d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « 5 rue de la Montée », présenté par le bureau d'études RM Architectes s.à r.l. et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (articles 30 et 34 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - e) décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 599/5057, au lieu-dit « Roudewee ».
4. Equipe Pacte Nature : Fixation de la composition et nomination des membres.
5. Approbation :
 - a) du nouveau contrat d'utilisation du logo PEFC (« Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes ») ;
 - b) de la charte du Pacte Climat ;
 - c) du contrat de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'exploitation du Musée de la Police grand-ducale ;
 - d) de l'avenant n°1 au contrat relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un système de vélos en libre-service.
6. Finances communales :
 - a) 1/320/261300/99001 – Cession – Bâtiment Centre d'Incendie et de Secours de Mamer – crédit supplémentaire ;
 - b) approbation du tableau des modifications budgétaires portant sur l'exercice 2022 ;
 - c) autorisation d'une décharge partielle de perception de taxes communales.
7. Circulation :
 - a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 9, route d'Arlon à Mamer ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon à Capellen ;
 - c) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de la Libération à Mamer (Chantier Wëllebau) ;
 - d) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de la Libération à Mamer (PAP Beim Karewee) ;

- e) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 6, rue de la Libération à Mamer (Travaux de canalisation) ;
 - f) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de l'Ecole et rue du Centre à Holzem ;
 - g) modification du règlement de circulation de la Commune de Mamer (Avenant n° 40).
8. Office Social Commun à Mamer : avis relatifs à deux décisions prises par le conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer.
9. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
10. Affaires de personnel (**huis clos**) : décision d'adjoindre un fonctionnaire au secrétaire communal avec attribution du titre de secrétaire adjointe.

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier l'ordre du jour comme suit :

- 1. Impact de la hausse des prix de l'énergie, mesures d'aide communales aux ménages et renforcement des efforts d'économies d'énergie dans le but de réduire le risque de problèmes d'approvisionnement en gaz en Europe au courant de l'hiver prochain.
- 2. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) adoption d'un règlement communal en exécution de l'article 27 de la loi modifiée du 21/09/2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ;
 - b) projet d'aménagement particulier « nouveau quartier – PAP NQ » concernant des fonds sis à Holzem au lieu-dit « route de Garnich » : prise d'une nouvelle décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - c) projet d'aménagement particulier « nouveau quartier – PAP NQ » concernant des fonds sis à Capellen au lieu-dit « Centre, route d'Arlon » : prise d'une nouvelle décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - d) adoption d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « 5 rue de la Montée », présenté par le bureau d'études RM Architectes s.à r.l. et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (articles 30 et 34 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - e) décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 599/5057, au lieu-dit « Roudewee » ;
 - f) avis relatif à l'intention de classement par le ministère de la Culture comme patrimoine culturel national de l'immeuble sis 3, route de Dippach, inscrit au cadastre de la Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 220/7543, appartenant à A&R PROJECTS s.a..
- 3. Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2023 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.
- 4. Projet et devis : 4/410/221313/99001 – Travaux extraordinaires de mise en état de la voirie rurale en 2022.
- 5. Approbation :
 - a) du nouveau contrat d'utilisation du logo PEFC (« Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes ») ;
 - b) de la charte du Pacte Climat ;
 - c) du contrat de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'exploitation du Musée de la Police grand-ducale ;
 - d) de l'avenant n°1 au contrat relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un système de vélos en libre-service ;
 - e) d'un contrat de location portant sur des parcelles sises au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les numéros 1231/1348 au lieu-dit « Bei Kleinliller », 1192/3959 au lieu-dit « Unter Elterstein » et 1001/3393 au lieu-dit « Bei Scheiftgewies ».
- 6. Finances communales :
 - a) 1/320/261300/99001 – Cession – Bâtiment Centre d'Incendie et de Secours de Mamer – crédit supplémentaire ;
 - b) approbation du tableau des modifications budgétaires portant sur l'exercice 2022 ;
 - c) autorisation d'une décharge partielle de perception de taxes communales.
- 7. Circulation :
 - a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 9,

- route d'Arlon à Mamer ;
- b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon à Capellen ;
- c) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de la Libération à Mamer (Chantier Wëllebau) ;
- d) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de la Libération à Mamer (PAP Beim Karewee) ;
- e) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 6, rue de la Libération à Mamer (Travaux de canalisation) ;
- f) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de l'Ecole et rue du Centre à Holzem ;
- g) modification du règlement de circulation de la Commune de Mamer (Avenant n° 40).
8. Office Social Commun à Mamer : avis relatifs à deux décisions prises par le conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer.
9. Equipe Pacte Nature : Fixation de la composition et nomination des membres.
10. Commissions consultatives :
- a) démission d'un membre de la Commission de la Famille et du 3e Âge et de la Commission de l'Égalité des Chances représentant la liste 3 « CSV » ;
- b) nomination d'un membre dans la Commission de la Famille et du 3e Âge et dans la Commission de l'Égalité des Chances représentant la liste 3 « CSV ».
11. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
12. Affaires de personnel : création d'un poste d'employé communal (m/f) (20 heures / semaine) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département « Biergerzenter » - service scolaire, accueil et jeunesse.
13. Affaires de personnel (huis clos) :
- a) décision d'adjoindre un fonctionnaire au secrétaire communal avec attribution du titre de secrétaire adjointe ;
- b) nomination d'un employé communal (m/f) (20 heures / semaine) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département « Biergerzenter » - service scolaire, accueil et jeunesse.

En application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le vote par procuration est admis lors de la présente séance.

Point de l'ordre du jour : 1.	Impact de la hausse des prix de l'énergie, mesures d'aide communales aux ménages et renforcement des efforts d'économies d'énergie dans le but de réduire le risque de problèmes d'approvisionnement en gaz en Europe au courant de l'hiver prochain	n.c. : 197
--------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimentement décide

a) de limiter la température de chauffage dans les bâtiments communaux à 20°C durant les jours ouvrables, étant entendu que cette température fera, dans la mesure du possible, les autres jours l'objet d'un abaissement supplémentaire ;

b) de limiter l'éclairage des bâtiments publics au strict minimum en tenant compte des consignes de sécurité ;

- c) d'éteindre, à partir du 01/10/2022, l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures dans le respect des consignes de sécurité ;
- d) de renoncer à une patinoire à glace, ainsi qu'à tout enneigement artificiel durant la manifestation « Winter Moments » ;
- e) de limiter le temps d'éclairage et l'envergure de l'illumination de « Noël » à partir de la date d'ouverture du marché de Noël jusqu'au 25/12/2022 et de recourir dans la mesure du possible à une illumination utilisant la technologie LED ;
- f) d'étudier dans le respect de la sélectivité sociale l'attribution d'une allocation complémentaire aux soutiens financiers accordés sur le plan national ;
- g) d'organiser des campagnes de sensibilisation à l'économie d'énergie adressées tant au grand public qu'aux associations locales.

Point de l'ordre du jour : 2. a)	Urbanisme et aménagement du territoire : adoption d'un règlement communal en exécution de l'article 27 de la loi modifiée du 21/09/2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil	n.c. : 198
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimentement arrête le présent règlement

Chapitre I^{er}. - Dispositions préliminaires

Art.1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article 27 de la loi modifiée du 21/09/2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil.

Chapitre II.- Logements non-occupés

Art.2.

Les propriétaires des immeubles et parties d'immeubles non-occupés destinés à servir de logement sont obligés à les déclarer moyennant un formulaire qui leur est adressé par le collège des bourgmestre et échevins.

Art.3.

Les indications à fournir concernent le volume non-occupé, la surface non-occupée et le nombre de pièces.

Art.4.

Les formulaires doivent être retournés à l'administration communale dûment remplis et signés dans un délai d'un mois à partir du jour de l'envoi par voie postale. Sur demande écrite dûment motivée, le collège des bourgmestre et échevins peut accorder une prorogation du délai pour une durée d'un mois.

Art.5.

En application de l'article 27 de la loi modifiée du 21/09/2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil, les infractions aux dispositions du présent chapitre sont punies d'une peine d'amende de 250 euros.

Art.6.

Le présent règlement entre en vigueur le 01/01/2023.

Point de l'ordre du jour : 2. b)	Urbanisme et aménagement du territoire : projet d'aménagement particulier « nouveau quartier – PAP NQ » concernant des fonds sis	n.c. : 199
---	---	-------------------

	à Holzem au lieu-dit « route de Garnich » : prise d'une nouvelle décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004)	
--	--	--

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

décide que l'indemnité compensatoire due par le propriétaire conformément à l'article 34 (2) de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et fixée à 85.750,00 € et servira pour les besoins du PAP au réaménagement (surfaces de loisirs avec mobilier urbain, parking vélo avec M-Box, emplacements voitures ainsi que possibilité de recharge électrique, conformément au plan d'aménagement de la parcelle n°794/4417, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, d'une surface de 15,95 ares, parcelle à proximité directe du PAP, suivant le plan d'aménagement portant la référence 20190969V-LP-V203 ind. M, établi par la société Luxplan s.a. pour notre service technique communal et annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Point de l'ordre du jour : 2. c)	Urbanisme et aménagement du territoire : projet d'aménagement particulier « nouveau quartier – PAP NQ » concernant des fonds sis à Capellen au lieu-dit « Centre, route d'Arlon » : prise d'une nouvelle décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 200
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

décide que l'indemnité compensatoire due par le propriétaire conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain est fixée à 406.350,00€ et servira, conformément au projet d'aménagement joint en annexe, au réaménagement urbanistique du trottoir, des accès piétons et de l'intersection avec le chemin de liaison de mobilité douce vers le nouveau quartier "op Elmen" à Olm, directement adjacents au présent plan d'aménagement particulier et dans l'intérêt de celui-ci tout en mettant en valeur l'espace public en optimisant et sécurisant les couloirs de circulation à mobilité douce moyennant notamment la modernisation de l'éclairage public et l'installation de mobilier urbain.

Point de l'ordre du jour : 2. d)	Urbanisme et aménagement du territoire : adoption d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « 5 rue de la Montée », présenté par le bureau d'études RM Architectes s.à r.l. et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (articles 30 et 34 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 201
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

adopte le projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds situés à Capellen, commune de Mamer, au lieu-dit « 5 rue de la Montée », établi par le bureau d'études RM architectes s.à r.l., sis à L-2520 Luxembourg, 41, allée Scheffer, pour le compte de XX, demeurant à XX, XX, composé :

- d'une partie écrite réglementaire du projet d'aménagement particulier comprenant 5 pages, établie le 01/09/2022 par le bureau d'études RM architectes s.à r.l.,
- d'une partie graphique du projet d'aménagement particulier matérialisée par le plan n°1 / indice G du projet / 13.04.2022, échelle 1 :250, tel que dessiné en date du 01/09/2022 par le bureau d'études RM architectes s.à r.l.,

puis unanimement

décide de renoncer à l'indemnité compensatoire due par le propriétaire conformément à l'article 34 (2) de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Point de l'ordre du jour : 2. e)	Urbanisme et aménagement du territoire : décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 599/5057, au lieu-dit « Roudewee »	n.c. : 202
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

décide d'exercer le droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n°599/5057 au lieu-dit « Roudewee », contenant 44 centiares au prix de 67.500,00 € et ce pour agrandir le domaine public.

Monsieur le conseiller Tom Kerschenmeyer quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 2. f)	Urbanisme et aménagement du territoire : avis relatif à l'intention de classement par le ministère de la Culture comme patrimoine culturel national de l'immeuble sis 3, route de Dippach, inscrit au cadastre de la Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 220/7543, appartenant à A&R PROJECTS s.a.	n.c. : 203
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

ne s'oppose pas au classement comme patrimoine culturel national de l'immeuble sis 3, route de Dippach, inscrit au cadastre de la Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 220/7543, appartenant à A&R PROJECTS s.a..

Monsieur le conseiller Tom Kerschenmeyer rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour : 3.	Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2023 de la forêt appartenant à la commune de Mamer	n.c. : 204
Approuvé le	réf.	Adm. N & F

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 10/12/2021 portant adoption du budget 2022, arrêté par le ministre de l'Intérieur en date du 12/01/2022 ;

Vu le plan de gestion pour l'exercice 2023 de la forêt appartenant à la commune de Mamer transmis le 11/08/2022 par l'Administration de la nature et des forêts ;

Considérant que ce plan prévoit des investissements pour 264.980,00 € et des revenus de 49.500,00 € ;

Entendu les explications de Monsieur Fabrice REULAND, préposé forestier au triage de Mamer ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

avise favorablement le plan de gestion pour l'exercice 2023 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.

Madame la conseillère Michèle Bernard et Madame la conseillère Nadine Schmid quittent la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 4.	Projet et devis : 4/410/221313/99001 – Travaux extraordinaires de mise en état de la voirie rurale en 2022	n.c. : 205
--------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

approuve le projet et devis au montant de 323.250,00 € TTC pour des travaux extraordinaires de mise en état de la voirie rurale.

Madame la conseillère Michèle Bernard et Madame la conseillère Nadine Schmid rejoignent la séance.

Point de l'ordre du jour : 5. a)	Approbation du nouveau contrat d'utilisation du logo PEFC (« Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes »)	n.c. : 206
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

approuve le nouveau contrat d'utilisation du logo PEFC (« Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes »).

Point de l'ordre du jour : 5. b)	Approbation de la charte du Pacte Climat	n.c. : 207
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

approuve la charte du Pacte Climat version 2022.5 du 12/09/2022.

Point de l'ordre du jour : 5. c)	Approbation du contrat de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'exploitation du Musée de la Police grand-ducale	n.c. : 208
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Unanimentement

approuve le contrat de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'exploitation du Musée de la Police grand-ducale signé le 09/09/2022 entre le collège échevinal et le directeur général de la Police grand-ducale Monsieur Philippe SCHRANTZ.

Point de l'ordre du jour : 5. d)	Approbation de l'avenant n°1 au contrat relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un système de vélos en libre-service	n.c. : 209
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimentement

approuve l'avenant n°1 du 19/07/2022 au contrat relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un système vélos en libre-service signé le 23/02/2021 entre le collège échevinal et le collège échevinal de la Ville de Luxembourg.

Point de l'ordre du jour : 5. e)	Approbation d'un contrat de location portant sur des parcelles sises au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les numéros 1231/1348 au lieu-dit « Bei Kleinliller » , 1192/3959 au lieu-dit « Unter Elterstein » et 1001/3393 au lieu-dit « Bei Scheiftgewies »	n.c. : 210
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimentement

approuve le contrat de location du 14/09/2022 (réf. 494/21/Mwe) et ses annexes, établi entre le collège échevinal et XX aux termes duquel sont pris en location des terrains sis à Mamer, section B de Mamer-Sud, respectivement donne lieu à indemnisation tel que précisé au tableau récapitulatif intitulé « Indemnité Piste de chantier Cogénération » tel que vu et approuvé par le collège échevinal en date du 16/06/2022, à savoir :

- 1) Parties de la parcelle n° 1231/1348, au lieu-dit « Bei Kleinliller », d'une surface de 345 m² et de la parcelle n° 1192/3959, au lieu-dit « Unter Elterstein », d'une surface de 980 m², soit au total 1,325 ares au prix de 100,00 € par are (indice des prix à la consommation au 1/4/2022 : 877,01), pour les besoins de l'aménagement d'une piste de chantier dans la route de Dippach, dans le cadre projet de la nouvelle centrale de cogénération, à partir du 01/06/2022 pour une période de 15 mois, pour un montant total de 1.656,25 € (soit 993,75 € pour 2022 et 662,50 € pour 2023) ;
- 2) Parties de la parcelle n° 1001/3393, au lieu-dit « Bei Scheiftgewies », d'une surface surface 233 m², au prix de 100,00 € par are (indice des prix à la consommation au 1/4/2022 : 877,01), pour les besoins de l'élargissement des virages d'un chemin rural pour l'accès au chantier du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les besoins du service forestier, à partir du 23/08/2021 pour une période de 24 mois, pour un montant total de 466,00 € (soit 116,50 € pour 2021, 233,00 € pour 2022 et 116,50 € pour 2023) ;
- 3) En raison des mesures de rénovation/extension des réseaux d'infrastructure dans la rue de Dippach, y compris du renouvellement des raccordements d'eau potable des immeubles (exploitation et maisons) sis 19 et 21, route de Dippach, les trajets supplémentaires devenant nécessaires pour l'exploitation agricole en raison des aménagements précités, il est convenu une indemnisation pour un montant total de 5.840,00 € (soit 1.460,00 € pour 2021, 2.920,00 € pour 2022 et 1.460,00 € pour 2023).

Point de l'ordre du jour : 6. a)	Finances communales : 1/320/261300/99001 – Cession – Bâtiment Centre d'Incendie et de Secours de Mamer – crédit supplémentaire	n.c. : 211
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 4.755.000,00 € sous l'article 1/320/261300/99001- Cession - Bâtiment Centre d'Incendie et de Secours de Mamer du budget 2022.

Point de l'ordre du jour : 6. b)	Finances communales : approbation du tableau des modifications budgétaires portant sur l'exercice 2022	n.c. : 212
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

- approuve le tableau des modifications budgétaires se rapportant à l'exercice 2022, dressé le 08/09/2022 13:39, lequel est annexé à la présente.
- constate que le l'impact budgétaire des susdites modification engendre une augmentation du bénéfice de 225.697,56 €.

Administration Communale de MAMER



Tableau modification budgétaires
Comptabilité - Gestion du Budget

Article du Budget	Fonct.	Libellé de l'article	Justification sommaire de la demande de modification budgétaire	Montant des recettes ou des dépenses admises antérieurement	Recettes nouvelles recettes en plus dépenses en moins	Dépenses nouvelles dépenses en plus recettes en moins	Nouveaux montants	Décision du ministre Montants modifiés	Observations
2/036/791000/99 001	nbontemps	Recettes ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs	Restants 2021	0,00	328 872,26		328 872,26		
2/113/706090/99 001	nbontemps	Participation des particuliers aux activités de loisirs		5 000,00	2 500,00		7 500,00		
2/130/748800/99 001	nbontemps	PAP - Recettes diverses dans le cadre de conventions PAP	Indemnités pour la fourniture des candélabres de réserve, telles que prévues dans les conventions des PAP concernés.	0,00	12 000,00		12 000,00		
2/170/707280/99 001	nbontemps	Surtaxe communale sur droits d'enregistrement	Plus de ventes entrant dans le champ d'application de la surtaxe communale.	600 000,00	400 000,00		1 000 000,00		
2/230/744800/99 001	nbontemps	Egalité des chances - Subsidés alloués par l'Etat	Prix d'encouragement (Projet "Mamer Egalité")	0,00	30 000,00		30 000,00		
2/430/708220/99 001	nbontemps	Location du site "Op der Dréps"	Plus de réservations.	5 500,00	4 000,00		9 500,00		
2/623/707220/99 002	nbontemps	Vignettes de stationnement résidentiel	Plus de vignettes entreprises (75€ / mois) que prévues.	2 000,00	2 500,00		4 500,00		
2/910/706170/99 001	nbontemps	Part des Parents dans les activités scolaires		59 250,00	9 375,30		68 625,30		
3/112/603500/99 001	mdossantos	Fournitures pour les bureaux de vote	élections communales 2023	0,00		2 000,00	2 000,00		
3/113/615242/99 011	mdossantos	Commission des Sports et des Loisirs - Frais de réunions et de manifestations	Sportleréierung	25 000,00		15 000,00	40 000,00		
3/120/608114/99 001	mdossantos	Chauffage de bâtiments - Chaleur - ADM	Hausse des prix de l'énergie	5 000,00		15 000,00	20 000,00		
3/120/612130/99 001	mdossantos	Prestation de service relative au service de la réception de l'administration communale	Contrat de prestation de service conclu en date du 06/12/2021	0,00		65 000,00	65 000,00		
3/130/608114/99 001	mdossantos	Chauffage de bâtiments - Chaleur - STC	Hausse des prix de l'énergie	13 000,00		10 000,00	23 000,00		
3/180/655210/99 001	mdossantos	Intérêts débiteurs sur compte courant	Hausse des taux d'intérêts	2 000,00		23 000,00	25 000,00		
3/220/648120/99 001	chack	Participation aux frais selon convention - CS		51 250,00		1 750,00	53 000,00		
3/250/648120/99 001	chack	Participation conventionnelle - MJ		148 900,00		100,00	149 000,00		
3/260/618880/99 002	mdossantos	Mesures de soutien aux demandeurs de protection internationale en provenance de l'Ukraine	Hébergement de plusieurs familles ukrainiennes	100 000,00		125 000,00	225 000,00		
3/260/648310/99 002	mdossantos	Aides aux personnes dans le besoin: Autres aides	Hébergement d'une famille syrienne	0,00		13 000,00	13 000,00		
3/320/612200/99 001	nbontemps	Entretien et réparation - Bâtiments - CISMA	Etude pour la mise en conformité des	0,00		4 500,00	4 500,00		

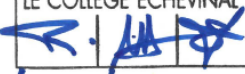
**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL - SÉANCE DU 19/09/2022**

Administration Communale de MAMER



Tableau modification budgétaires
Comptabilité - Gestion du Budget

Article du Budget	Fonct.	Libellé de l' article	Justification sommaire de la demande de modification budgétaire	Montant des recettes ou des dépenses admises antérieurement	Recettes nouvelles recettes en plus dépenses en moins	Dépenses nouvelles dépenses en plus recettes en moins	Nouveaux montants	Décision du ministre Montants modifiés	Observations
3/410/603600/99 011	mdossantos	Carburants pour véhicules - DF	séparateurs d'hydrocarbures Hausse des prix de l'énergie	4 000,00		4 000,00	8 000,00		
3/611/648110/99 001	mdossantos	Subvention réduisant les loyers et les intérêts		1 200,00		1 200,00	2 400,00		
3/622/612200/99 001	mdossantos	Entretien et réparations - Circulation		53 600,00		20 000,00	73 600,00		
3/627/608114/99 001	mdossantos	Chauffage de bâtiments - Chaleur - Ateliers	Hausse des prix de l'énergie	7 000,00		14 000,00	21 000,00		
3/627/608121/99 002	mdossantos	Fournitures d'entretien - Véhicules - Ateliers		2 000,00		2 000,00	4 000,00		
3/627/614100/99 002	mdossantos	Assurances sur véhicules - Ateliers		10 000,00		200,00	10 200,00		
3/630/612200/99 011	mdossantos	Entretien et réparations - Bâtiment - Châteaux d'eau		150 000,00		60 000,00	210 000,00		
3/821/608114/99 001	mdossantos	Chauffage de bâtiments - Chaleur - TS	Hausse des prix de l'énergie	1 500,00		1 000,00	2 500,00		
3/821/618600/99 001	nbontemps	Frais de surveillance - mur d'escalade	Surveillance du mur d'escalade pendant l'été	0,00		20 000,00	20 000,00		
3/822/608114/99 001	mdossantos	Chauffage de bâtiments - Chaleur - HS	Hausse des prix de l'énergie	18 000,00		35 000,00	53 000,00		
3/822/612200/99 001	mdossantos	Entretien et réparations - Bâtiment - HS		242 900,00		77 100,00	320 000,00		
3/831/608113/99 001	mdossantos	Chauffage de bâtiments - Gaz - CC	Hausse des prix de l'énergie	17 000,00		15 000,00	32 000,00		
3/831/608114/99 001	mdossantos	Chauffage de bâtiments - Chaleur - CC	Hausse des prix de l'énergie	6 000,00		10 000,00	16 000,00		
3/831/612200/99 003	mdossantos	Entretien et réparations - Matériel informatique - CC		2 000,00		200,00	2 200,00		
3/831/641000/99 001	mdossantos	Redevances pour concessions	achat licence cabaretage Café de la Gare à Capellen	0,00		4 000,00	4 000,00		
3/839/608113/99 001	mdossantos	Chauffage de bâtiments - Gaz - Autres loisirs	Hausse des prix de l'énergie	4 000,00		3 000,00	7 000,00		
3/910/608121/99 001	mdossantos	Fournitures d'entretien - Bâtiment - EF		47 500,00		17 500,00	65 000,00		
3/910/615300/99 001	mdossantos	Frais postaux et de télécommunications - EF		3 000,00		5 000,00	8 000,00		
Totaux :					789 247,56	563 550,00			

VU ET APPROUVÉ
MAMER, LE 12 SEP. 2022
LE COLLÈGE ÉCHEVINAL

Le conseil

Point de l'ordre du jour : 6. c)	Finances communales : autorisation d'une décharge partielle de perception de taxes communales	n.c. : 213
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

- accorde une décharge partielle d'un montant de 156.485,93 € sur la facture en relation avec la consommation en eau et de l'évacuation des eaux usées, réf. 16903/QI2021009826 ;

- retient que la taxe restante à payer par XX s'élève à 65.000,00 € ;

- précise que la présente décharge est conditionnée au paiement à la recette communale du montant de 65.000,00 € par XX.

Monsieur l'échevin Luc Feller quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 7. a)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 9, route d'Arlon à Mamer	n.c. : 214
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 26/07/2022 par le collège échevinal (réf. 2022-113) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 29/08/2022 de 09.00 heures jusqu'au 23/09/2022 à 16.00 heures:

- **La circulation est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents à la hauteur du chantier.**
Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.
En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».
- **Le stationnement est interdit dans la route d'Arlon à Mamer sur la bande de stationnement devant l'immeuble 34, côté pair.**
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

L'arrêt de bus « Gaaschtbiërg », côté impair, sera déplacé de 50m.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 7. b)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon à Capellen	n.c. : 215
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 20/07/2022 par le collège échevinal (réf. 2022-106) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 05/09/2022 de 09.00 heures jusqu'à la fin des travaux (+/- 7 mois):

- **La circulation est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents à la hauteur du chantier mobile (tronçon de +/- 150m) :**
Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.
En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».
- **L'accès du trottoir, côté impair, sur la hauteur du chantier est interdit aux piétons.**
Cette prescription est indiquée par les signaux C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la route d'Arlon à la hauteur du chantier.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 7. c)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de la Libération à Mamer (Chantier Wëllebau)	n.c. : 216
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 25/07/2022 par le collège échevinal (réf. 2022-112) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du vendredi 29/07/2022 à 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux (+/- 500 jours):

- **La circulation fonctionnera en double sens dans la rue de la Libération devant le bâtiment Wëllebau.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal A,4b « CHAUSSÉE RÉTRÉCIE » dans la rue de la Libération à la hauteur du chantier ;
2. le signal B.5 « PRIORITÉ À LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » dans la rue de la Libération à la hauteur du chantier ;
3. le signal B.6 « PRIORITÉ PAR RAPPORT À LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » dans la rue de la Libération à la hauteur du chantier ;
4. le signal A,15 « TRAVAUX » dans la rue Marie-Paule Molitor Peffer à la hauteur de la maison N°1 ;

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 7. d)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de la Libération à Mamer (PAP Beim Karewee)	n.c. : 217
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 01/09/2022 par le collège échevinal (réf. 2022-127) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 19/09/2022 de 07.00 heures jusqu'au vendredi 14/10/2022 à 16.00 heures :

- **La rue de la Libération à Mamer est barrée à toute circulation, dans les deux sens, tronçon entre les maisons 33 et 37.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue de la Libération à Mamer à la hauteur du chantier ;
2. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue de la Libération à Mamer aux jonctions de cette dernière avec la rue du Marché et le giratoire « Gaaschtbiérg » ;
3. le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS » dans la rue de la Libération à Mamer aux jonctions de cette dernière avec la rue du Marché et le giratoire « Gaaschtbiérg » ;
4. le signal C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue du Marché à Mamer à la jonction de cette dernière avec la rue de la Libération.

Une déviation est mise en place.

- **Le stationnement est interdit dans la rue de la Libération à Mamer, à la hauteur du chantier, des deux côtés.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 7. e)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 6, rue de la Libération à Mamer (Travaux de canalisation)	n.c. : 218
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 02/09/2022 par le collège échevinal (réf. 2022-130) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 19/09/2022 de 08.00 heures jusqu'au vendredi 23/09/2022 à 16.30 heures :

- **Une voie de circulation de la rue de la Libération à Mamer est barrée à toute circulation, à la hauteur de la maison 6.**

Cette prescription est indiquée par :

1. les signaux B,5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B,6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » à la hauteur de la maison 6, rue de la Libération à Mamer.

- **Le stationnement est interdit dans la rue de la Libération à Mamer, sur la bande de stationnement entre les maisons 15 et 17, côté impair et sur la bande de stationnement entre les maisons 4 et 6, côté pair.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 7. f)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de l'Ecole et rue du Centre à Holzem	n.c. : 219
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 22/07/2022 par le collège échevinal (réf. 2022-118) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 29/08/2022 à 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux (+/- 8 semaines):

- **La rue de l'Ecole à Holzem est barrée à toute circulation, tronçon devant l'église**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue de l'Ecole à la hauteur de l'Eglise.
2. le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » est mis en place dans la rue de l'Ecole à la hauteur des maisons N°2 et N°27, dans la rue du Cimetière aux jonctions de cette dernière avec la route de Capellen et la rue de l'Ecole.

- **La rue du Centre à Holzem est barrée à toute circulation.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue du Centre aux jonctions de cette dernière avec la route de Garnich et la rue de l'Ecole.
2. le signal C.11a « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE » dans la route de Garnich à la jonction de cette dernière avec la rue du Centre et dans la rue de l'Ecole à la jonction de cette dernière avec la rue du Centre.
3. le signal C.11b « INTERDICTION DE TOURNER A DROITE » dans la route de Garnich à la jonction de cette dernière avec la rue du Centre et dans la rue de l'Ecole à la jonction de cette dernière avec la rue du Centre.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 7. g)	Circulation : modification du règlement de circulation de la Commune de Mamer (Avenant n°40)	n.c. : 220
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

décide de modifier le règlement communal de circulation par avenant n°40 comme suit :

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Marché à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking Schungeschten, sur 1 emplacement, à côté de la maison 18, rue du Marché	

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Marché (Accès CIPA adjacent) à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement devant l'entrée principale du parking de la maison de retraite CIPA - 1 emplacement sur le côté gauche de la maison de retraite CIPA, à l'entrée dans le Parc Brill - 7 emplacements sur le nouveau parking de la maison de retraite CIPA	 excepté 2 emplacements
5/6/1	stationnement avec disque	- 1 emplacement devant l'entrée principale du parking de la maison de retraite CIPA (excepté 30 min.)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Marché (Accès CIPA adjacent) à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	stationnement avec disque	- 2 emplacements devant l'entrée principale du parking de la maison de retraite CIPA (excepté 30 min.)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Monsieur l'échevin Luc Feller rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour : 8.	Office social commun à Mamer : avis relatifs à deux décisions prises par le conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer	n.c. : 221
--------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimentement

émet un vote positif quant à la délibération du conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer du 18/08/2022 relative à la promotion d'un fonctionnaire communal au groupe de traitement A2, sous-groupe administratif ;

puis unanimentement

émet un vote positif quant à la délibération du conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer du 18/08/2022 relative à l'organigramme intitulé « Organigramme de l'office social commun à Mamer ».

Point de l'ordre du jour : 9.	Equipe Pacte Nature : Fixation de la composition et nomination des membres	n.c. : 222
--------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimentement

fixe la composition de l'« Équipe Pacte Nature » comme suit :

- un représentant de chaque parti politique représenté au conseil communal,
- deux représentants de la commission de l'énergie et de l'environnement,
- un représentant de la commission des chemins ruraux et de l'exploitation forestière,
- du préposé de la nature et des forêts,
- deux conseillers du syndicat intercommunal SICONA,
- d'un agent de l'administration communale, assumant la tâche de secrétaire de « Équipe Pacte Nature » et
- de sept habitants de la commune de Mamer.

puis unanimentement

nomme les personnes qui suivent comme membre dans l'« Équipe Pacte Nature » :

Titre	Prénom	Nom	Représentant
Monsieur	Roger	NEGRI	Naturpakttschäffen et représentant du parti LSAP
Monsieur	Ed	BUCHETTE	Commission de l'Énergie et de l'Environnement et conseiller communal représentant du parti CSV
Madame	Claudine	VERVIER-WIRTH	Conseillère communale et représentante du parti déi gréng
Monsieur	Sven	BINDELS	Conseiller communal et représentant du parti DP
Madame	Lisi	FREYMANN	Commission de l'Énergie et de l'Environnement
Monsieur	Patrick	KONZ	Commission des Chemins Ruraux et de l'Exploitation Forestière
Monsieur	Fabrice	REULAND	Préposé de la nature et des forêts
Monsieur	Eric	RATHLE	Conseiller du syndicat intercommunal SICONA

Madame	Myriam	ZEIMES	Conseillère du syndicat intercommunal SICONA
Monsieur	Laurent	MAJERUS	Service de l'Environnement, de l'Energie et de la Mobilité

puis unanimement

décide de procéder au vote « à haute voix » et nomme les personnes qui suivent comme membre dans l'« Équipe Pacte Nature » :

Monsieur	Arthur	SCHAAK	Population
Monsieur	Benoît	VERMEERSCH	Population
Monsieur	Manu	MAAS	Population
Madame	Alessandra	SIMONELLI	Population
Monsieur	Jakob	SMOLE	Population
Monsieur	Raoul	METTENHOVEN	Population
Madame	Claudine	FRIEDERICI	Population

Point de l'ordre du jour : 10. a)	Commissions consultatives : démission d'un membre de la Commission de la Famille et du 3e Âge et de la Commission de l'Égalité des Chances représentant la liste 3 « CSV »	n.c. : 223
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

accepte la démission de Madame Christiane HOFFMANN comme membre de la Commission de la Famille et du 3^e Âge et de la Commission de l'Égalité des Chances et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour : 10. b)	Commissions consultatives : nomination d'un membre dans la Commission de la Famille et du 3e Âge et dans la Commission de l'Égalité des Chances représentant la liste 3 « CSV »	n.c. : 224
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

nomme Madame Lynn KREMER, domiciliée à XX, XX, comme membre dans la Commission de la Famille et du 3^e Âge et dans la Commission de l'Égalité des Chances, représentant la liste 3 « CSV ».

Point de l'ordre du jour : 11.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 225
---------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour : 12.	Affaires de personnel: création d'un poste d'employé communal (m/f) (20 heures / semaine) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département « Biergerzenter » - service scolaire, accueil et jeunesse	n.c. : 226
---------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimentement décide :

la création d'un poste d'employé communal (m/f)) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département « Biergerzenter » - service scolaire, accueil et jeunesse à raison de 20 heures par semaine (cinquante pour cent d'une tâche complète).

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos.